

SERVICE PUBLIC FEDERAL DE PROGRAMMATION POLITIQUE SCIENTIFIQUE.

INSTITUT ROYAL DU PATRIMOINE ARTISTIQUE (IRPA)

AVIS AU MONITEUR BELGE – 01 02 2017

Vacance d'un emploi d'Assistant stagiaire (classe SW1) de la carrière scientifique – Vacance numéro HRM S 1603 (Département Documentation - Service 'Recherche en histoire de l'art et Inventaire').

Nos descriptions de fonction sont rédigées au masculin uniquement pour des raisons de lisibilité. Toutes les fonctions s'adressent de manière égale aux femmes et aux hommes.

1. POSITIONNEMENT DE LA FONCTION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.

- Il s'agit d'un emploi d'agent scientifique statutaire à prestations complètes.
- Titre et classe de la carrière scientifique: Assistant stagiaire (classe SW1).
- Groupe d'activités de la carrière scientifique dont l'emploi fait partie: groupe II "service public scientifique".

L'emploi sera exercé au sein du service 'Recherche en histoire de l'art et Inventaire' à l'Institut royal du Patrimoine artistique.

2. REGIME LINGUISTIQUE.

Cet emploi est accessible aux candidats pouvant être affectés au rôle linguistique néerlandais en application des règles fixées à cet effet par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

3. CONTEXTE DE LA FONCTION.

L'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA) est une institution scientifique fédérale belge.

Il fait partie du Service public fédéral de programmation (SPP) Politique scientifique.

L'IRPA a pour mission de documenter (réalisation d'un inventaire photographique), étudier (expertises et analyses scientifiques) et conserver-restaurer le patrimoine culturel et artistique de notre pays et ce, dans une large perspective de développement durable. Il effectue des recherches interdisciplinaires de pointe sur les matériaux et les techniques utilisés dans le patrimoine et sur les produits et les méthodes de conservation-restauration. Il valorise et diffuse la documentation et les données scientifiques, photographiques et techniques, ainsi que son exceptionnelle connaissance de ces domaines.

En tant qu'institut scientifique fédéral, il a aussi bien une fonction de recherche que de service au public.

L'IRPA réunit des historiens de l'art, des photographes, des documentalistes, des chimistes, des géologues, des ingénieurs et conservateurs-restaurateurs pour une approche

interdisciplinaire des œuvres d'art.

Le département Documentation comprend entre autres la cellule « recherche en histoire de l'art et inventaire », axée sur l'étude et l'inventorisation du patrimoine artistique et culturel de notre pays.

4. CONTENU DE LA FONCTION.

4.1. Objectifs de la fonction au regard des missions de l'établissement.

Votre travail consistera principalement en la réalisation d'inventaires scientifiques photographiques du patrimoine artistique et culturel de notre pays, afin d'enrichir la collection existante, de la compléter en apportant de nouvelles données scientifiques et d'affiner sa qualité et ce, via la banque de données BALaT. Vous êtes à même de transférer ces données dans le logiciel Adlib de l'IRPA. Lors de la réalisation d'inventaires in situ, vous instaurez une bonne collaboration avec le propriétaire et vous formez une vraie équipe avec les photographes de l'IRPA. Vous êtes prêts à vous déplacer régulièrement pour travailler in situ.

Dans un cadre plus large de collaboration interdisciplinaire avec les collègues des laboratoires et des ateliers de conservation-restauration, vous fournissez des avis d'histoire de l'art de haute qualité sur les œuvres d'art étudiées et traitées par l'IRPA, dans le but de les identifier correctement sur la base d'une analyse stylistique et iconographique, éventuellement complétée par des recherches dans les archives. Vous utilisez couramment les archives, vous êtes un habitué des bibliothèques scientifiques, des centres de documentation et des banques de données en ligne.

Un deuxième volet comprend la réalisation d'études scientifiques liées spécifiquement à l'histoire de l'art de notre pays comme le textile, la peinture murale, la sculpture, l'orfèvrerie, l'iconographie... Vous publiez les résultats de vos recherches dans des revues scientifiques et les présentez lors de colloques (inter)nationaux.

4.2. Domaines de résultats.

- Établir des inventaires photographiques;
 - Organiser et effectuer des missions photographiques in situ en concertation avec le propriétaire et en étroite collaboration avec les photographes de l'IRPA,
 - Intégrer les données de l'inventaire dans le système d'archivage de la photothèque,
 - Encoder correctement les données de l'inventaire dans la base de données (logiciel Adlib) et rendre accessibles les collections d'histoire de l'art relatives à l'art de notre pays via les ressources en ligne de l'IRPA ;
- Mener des recherches scientifiques de haute qualité sur un domaine spécifique de l'histoire de l'art de notre pays (voir plus haut) ;
- Organiser, coordonner et effectuer des projets de recherche scientifique nationaux et internationaux ;
- Suivre et prendre en compte la littérature spécialisée et les projets autour de l'étude d'histoire de l'art ;

- Organiser et participer activement à des congrès, colloques et symposiums scientifiques, nationaux et internationaux, liés au domaine de recherche en question ;
- Donner des communications, proposer des posters à des congrès, colloques et symposiums nationaux et internationaux liés au domaine de recherche en question ;
- Rédaction de textes pour des conférences, workshops et symposiums scientifiques, d'articles scientifiques et de posters ;
- Coordonner et évaluer le travail du personnel exécutant ;
- Encadrer des stagiaires.

5. PROFIL DE COMPETENCES.

5.1. Diplômes et formations requis.

Le candidat devra être porteur du diplôme(s) suivant:

Master en histoire de l'art (ou diplôme équivalent)

5.2. Compétences techniques (*connaissances, spécialisations, expériences, ...*).

5.2.1. Compétences, spécialité(s) et expériences exigées auxquelles le candidat doit satisfaire pour être retenu (critères d'admission).

Détenir une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de l'étude d'histoire de l'art tel que décrit ci-dessus et des inventaires scientifiques tels que ceux réalisés par l'IRPA.

- Pouvoir utiliser le logiciel Adlib pour l'encodage et la correction des données.
- Cette expérience sera attestée par des dossiers d'étude et de prestations de service, des publications et le fait d'avoir donné ou assisté à des conférences dans le cadre de colloques nationaux et internationaux, de workshops et de symposiums.

5.2.2. Expériences, connaissances et aptitudes supplémentaires souhaitées qui constitueront des atouts (critères de classement supplémentaires).

Une bonne connaissance du français et de l'anglais sera considérée comme un atout.

5.3. Compétences génériques (*compétences comportementales, aptitudes, ...*).

Faire preuve de fiabilité dans l'exécution de ses tâches ;

- Être capable d'effectuer des travaux de haute qualité dans le cadre de projets de recherche ou de prestations de service ;
- Exécuter ses missions de façon structurée en tenant compte des délais et des priorités ;
- Pouvoir valoriser son expérience à l'aide de publications nationales et internationales ;
- Avoir le sens des initiatives et s'investir dans son travail ;
- Être capable de partager des idées et des informations au sein d'une équipe multidisciplinaire et d'établir des rapprochements pertinents entre les données provenant de différentes disciplines ;
- Être orienté service et répondre efficacement aux demandes, qu'elles soient internes ou externes ;
- Avoir le sens du travail en équipe.

6. CONDITIONS DE TRAVAIL.

6.1. Rémunération - carrière.

Le candidat choisi sera engagé comme Assistant stagiaire (classe SW1) avec l'échelle de traitement correspondante, donc l'échelle SW10 ou SW11 (SW11 dès 2 ans d'ancienneté scientifique reconnue).

Rémunération minimum (montants bruts, à l'index actuel, allocations réglementaires non comprises):

SW11 (2 ans d'ancienneté): 44.338,86 € par an (3.694.90 € par mois).

La période de stage a une durée normale de deux ans .

6.2. Autres avantages.

- Gratuité des transports en commun pour le trajet domicile-travail et possibilité d'indemnité vélo ;
- Un lieu de travail (parc du Cinquantenaire) facilement accessible en transports en commun ;
- Un environnement de travail vert et agréable ;
- Un régime de congé avantageux ;
- Un horaire de travail flexible ;
- La possibilité de bénéficier d'une assurance hospitalisation collective ;
- La possibilité de suivre des formations.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ADMISSIBILITE.

7.1. Le candidat choisi doit remplir, à la date de l'entrée en service, les conditions suivantes :

- être Belge ou citoyen d'un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse;
- jouir des droits civils et politiques;
- avoir satisfait aux lois sur la milice;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction sollicitée.

7.2. Au plus tard le dernier jour du délai fixé pour l'introduction des candidatures, les conditions suivantes doivent être remplies:

- être porteur du/des diplôme(s) requi(s) (voir le point 5.1 ci-dessus);
- réunir les compétences techniques requises (voir le point 5.2.1 ci-dessus) et en faire preuve.
- réunir les compétences génériques requises (voir le point 5.3. ci-dessus).

7.3. Dans les deux cas ci-après, la participation à la procédure de sélection n'est possible que sous les réserves suivantes.

7.3.1. Le diplôme requis a été obtenu dans un pays autre que la Belgique.

Dans ce cas, le président du jury de l'IRPA examinera préalablement si le diplôme présenté par le candidat est admissible en application des dispositions des directives 89/48/CEE ou 92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes.

C'est pourquoi le candidat concerné doit ajouter à sa candidature, en plus d'une copie du diplôme présenté, les renseignements et les documents requis suivants en vue de l'examen

précité :

une traduction du diplôme si celui-ci n'a pas été établi en français, néerlandais, allemand ou en anglais (traduction en français pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique français; traduction en néerlandais pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique néerlandais);

- une attestation par laquelle l'institution d'enseignement, qui a décerné le diplôme, fournit les renseignements suivants (pour autant que ces renseignements ne figurent pas dans le diplôme en question):

1. le nombre d'années d'études à accomplir normalement en vue de l'obtention du diplôme;
2. la rédaction d'un mémoire, était-elle requise pour l'obtention du diplôme ?
3. les connaissances et qualifications acquises, sur base desquelles ledit diplôme a été décerné;

une traduction de cette attestation si celle-ci n'a pas été établie en français, néerlandais, allemand ou en anglais (traduction en français pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique français; traduction en néerlandais pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique néerlandais.

- une reconnaissance du diplôme par la Communauté flamande.

7.3.2. Le diplôme requis a été obtenu dans une autre langue que le français ou le néerlandais.

- Le rôle linguistique auquel le candidat doit être affecté en application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative est en principe déterminé sur la base de la langue véhiculaire des études faites pour l'obtention du diplôme requis.

- Dès lors, si le diplôme de docteur, obtenu après la défense publique d'une dissertation, est requis (ou si le candidat présente un tel diplôme pour remplir les conditions de diplôme), le rôle linguistique est déterminé sur la base de la langue véhiculaire du cycle d'études dont le diplôme de fin d'études universitaires a donné accès au doctorat.

- Pour cette raison, le candidat ayant fait ses études dans une autre langue que le néerlandais doit avoir obtenu le certificat de connaissances linguistiques délivré par le SELOR, le Bureau de Sélection de l'Administration fédérale, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles (Tél: +32-(0)800 505 54; e-mail: linguistique@selor.be), certificat prouvant que le candidat a réussi l'examen linguistique se substituant au diplôme exigé en vue de la détermination du régime linguistique :

- test linguistique néerlandais – article 7, pour une fonction de niveau 1/A, si le candidat souhaite être affecté au rôle linguistique néerlandais.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Plus d'informations sur le contenu de cet emploi peuvent être obtenues auprès de Christina Ceulemans, responsable du département Documentation, christina.ceulemans@kikirpa.be , Tél. +32 (0)2 739 67 45, IRPA, Parc du Cinquanteaire 1, 1000 Bruxelles.

9. PROCEDURE DE SELECTION.

- Parmi les candidatures recevables, le jury de l'établissement scientifique détermine les candidats qu'il estime être les plus aptes à exercer la fonction à pourvoir (5 candidats au maximum peuvent ainsi être sélectionnés).

- S'il l'estime nécessaire, le jury peut inviter les candidats à présenter toute épreuve complémentaire qu'il détermine en vue d'apprécier leurs aptitudes à exercer la fonction à pourvoir.

- Les candidats, ainsi retenus, sont ensuite invités à comparaître devant le jury pour une audition en vue de la fixation du classement des candidats.

- Ce classement ne deviendra définitif qu'après avoir été notifié aux candidats concernés et qu'ils aient eu la possibilité de porter plainte par rapport au classement, ainsi que de demander d'être entendus par le jury.

10. PROCEDURE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES.

10.1. Les candidatures doivent être introduites dans les 30 jours calendrier qui suivent la date de parution de cette vacance d'emploi au Moniteur belge.

Elles doivent être introduites par lettre recommandée adressée au *Service d'encadrement Personnel & Organisation, cellule "recrutements et sélections" du SPP Politique Scientifique, Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles.*

10.2. Le candidat doit indiquer explicitement dans sa candidature:

- l'emploi sollicité;
- l'adresse de correspondance; chaque modification de cette adresse doit être communiquée sans retard.

10.3. Documents à joindre à la candidature:

- un curriculum vitae complet et sincère;
- si le candidat a déjà effectué des activités scientifiques: des attestations justifiant celles-ci (attestations délivrées par les employeurs, autorités ayant octroyé des bourses, ...); pour être informé des renseignements à fournir: voir la note relative à l'octroi de l'ancienneté scientifique sur le site web du SPP Politique scientifique (www.belspo.be, rubrique "[Offres d'emploi](#)") ou demander la note par mail à l'adresse selections-selecties@belspo.be;

- une copie du/ des diplôme(s) exigé(s);
- le candidat qui, en vue de satisfaire aux conditions de diplôme, présente un diplôme de docteur obtenu après la défense publique d'une dissertation, joindra en outre une copie du diplôme obtenu après avoir complété le cycle d'études universitaires ayant donné accès au doctorat;

- si ces diplômes, ou l'un d'eux, n'ont pas été établis en français, néerlandais, allemand ou en anglais, une traduction du diplôme/ des diplômes en question doit également être ajoutée au dossier introduit;

- une liste des travaux scientifiques éventuellement publiés;
- les renseignements et pièces visés ci-dessus sous le point 7.3.1., si le/ les diplôme(s) requis, obtenu(s) par le candidat, a/ ont été décerné(s) par un établissement d'enseignement autre qu'un établissement belge;

- le certificat de connaissances linguistiques dont question sous le point 7.3.2., au cas où ce certificat est requis ou que le candidat souhaite que son affectation à un rôle linguistique se fasse sur base de ce certificat.

10.4. Sont non-recevables: les candidatures ne respectant pas la procédure d'introduction ci-dessus.